

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011
A LA SALLE POLYVALENTE DE SERVANCE

Le jeudi 15 Septembre 2011, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de SERVANCE, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

28 titulaires présents:

Mr RICHE Jackie, Mr OUDOT Francis, Mr PINOT Régis, Mr CHATELOT Henri, Mr BONNET Yves, Mr SAINTIGNY Henri, Mr GRANDMOUGIN Jean Pierre, Mr DEMANGE René, Mr GILLET Denis, Mr SARRE Vincent, Mr NOEL Rémy, Mr PARISOT Jean-Marie, Mr LALLOZ Jacques, Mr MOUGENOT Michel, Mr DAVAL Brice, Mme FRESLIER Marie-Claire, Mr LOMBARD Patrice, Mme DAVIOT Rose-Marie, Mr SEGUIN Michel, Mme VALDENNAIRE Sylviane, Mr MARTINET Gilles, Mr CARITEY Cyril, Mr DALVAL Jean-Marc, Mr GRANDJEAN Michel, Mr ANTOINE Francis, Mme VALDENNAIRE Marie-France, Melle GROSJEAN Céline, Mr PERNOT Jean.

5 titulaires absents représentés:

- Mr BEURIER Patrice donne pouvoir à Mr TUGEND Pierre
- Mr CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mr LAMBOLEY Claude
- Mr TOURDOT Roger donne pouvoir à Mr DURRINGER Bernard
- Mme TORTISSIER Virginie donne pouvoir à Mr LEVREY Paul
- Mme POULMAR Gilberte donne pouvoir à Mr TACHET Jean Claude

3 titulaires absents :

- MOUGENOT Bernard, Mr CLAUDE Roger, Mme MAIROT Marie-Ange (arrivée en cours de séance).

DATE DE CONVOCATION	06 septembre 2011
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	28
Délégués suppléants	5
Absents	3

Secrétaire de séance: Melle GROSJEAN Céline

Le Conseil Communautaire réuni à la majorité de ses membres en exercice, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a été précédé d'une commission cadre de vie le 30 août 2011, d'un bureau le 1^{er} septembre 2011.

Ordre du jour :

- Attributions d'une subvention « Ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°14
- Attributions d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°14
- Attributions d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°15
- Attributions d'une subvention « Façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°9
- Budget ordures ménagères : annulations et réductions de titres 2011
- Budget SPANC : annulations de titres 2011
- Mission locale pour l'emploi : participation aux travaux de rénovations
- Décision modificative n°1 du budget général
- Recrutement d'un agent suite à une démission
- Périscolaire : présentation du projet

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires:

- Attribution d'une subvention « MENAGES MODESTES » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°15
- Office de tourisme de la Haute-Vallée de L'ognon : demande de renouvellement du classement en catégorie « une étoile »
- Plan local d'urbanisme – révision simplifiée n°1 relative au projet de développement d'une activité touristique à la ferme.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

DEL. 64 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 14

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de pose de fenêtres et volets d'un montant prévisionnel de 4 011.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (33 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 401 € à ce ménage.

DEL. 65 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 15

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de pose de fenêtres isolantes et d'une porte d'entrée d'un montant prévisionnel de 2 125.54 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (33 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 213 € à ce ménage.

DEL. 66 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 14

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de HAUT-DU-THEM, pour des travaux de remplacement de chauffage existant (chaudière fioul) par une chaudière à bois et le remplacement de la menuiserie extérieure d'un montant prévisionnel de 13 508.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (33 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 500 € à ce ménage.

DEL. 67 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 15

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de HAUT-DU-THEM, pour des travaux de pose de fenêtres et volets d'un montant prévisionnel de 7 087.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (33 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 063 € à ce ménage.

DEL. 68 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 9

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux

Une demande d'un ménage de la commune de SERVANCE, pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 10 981.04 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (33 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage.

Arrivée de Mme MAIROT Marie-Ange.

DEL. 69 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS DE TITRES 2011

Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires l'annulation des titres de recettes de l'année 2011 pour un montant de **1 167.00 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères et les réductions de titres pour un montant de **373.34 €**.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler et de réduire des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.

DEL. 70 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS DE TITRES 2011

Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires l'annulation des titres de recettes de l'année 2011 pour un montant de **80.00 €** émis au titre de la redevance SPANC.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler des titres de recettes pour le montant cité ci-dessus.

DEL. 71 – MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION

Monsieur le Président expose que la mission locale était hébergée par la ville de Lure depuis 10 ans.

Suite à une requête de Pôle Emploi d'occuper tout l'espace la ville de Lure a pris la décision de reloger la mission locale à la cité administrative.

Cette opération de relogement, rendue possible par le départ de la Trésorerie, a été précédée durant l'été 2010 par des travaux de rénovation et d'adaptation des locaux confiés à l'entreprise d'insertion DE'BAT et aux services techniques municipaux pour un montant global de 35 312,80 €.

Une somme résiduelle de 20 000 € est à la charge de la ville de Lure. C'est pourquoi, elle propose que les 3 Communautés de Communes concernées par l'activité de l'antenne luronne de la mission locale prennent en charge 50% de ce coût résiduel soit 10 344 € selon une clé de répartition fondée sur une participation exceptionnelle de 0,34€ par habitant.

Ceci pourrait prendre la forme d'une subvention d'investissement versée par chaque communauté de communes à la ville de Lure.

Le Conseil Communautaire, par 25 voix contre, 5 pour, 4 abstentions, n'accepte pas de participer aux travaux de rénovation.

DEL. 72 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire DECIDE par 25 voix contre, 5 pour, 4 abstentions, n'accepte pas de diminuer le compte 022 de 2 200 € et d'augmenter le compte 6574 de 2 200€.

DEL. 73 – RECRUTEMENT D'UN AGENT SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

-Vu la lettre en date du 11 juillet par laquelle l'agent de déchetterie de Ternuay demande sa démission à compter du 29 septembre 2011,

-Vu l'acceptation de cette démission par courrier du 19 juillet 2011,

-Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée sous le n° 2011-683 du Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70),

-CONSIDERANT la nécessité de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe (titulaire ou stagiaire) pour le bon fonctionnement de la déchetterie de Ternuay.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE de recruter à compter du 01 Octobre 2011 « un adjoint technique de 2^{ème} classe (gardien de déchetterie) à temps non complet à hauteur 15h ».

DEL. 74 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu les articles R.133-20 et suivants et D.133.21 et suivants du code du tourisme,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes du classement des offices du tourisme,

Vu sa délibération du 03 mars 2006 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon dans la catégorie « une étoile »,

Vu la demande de M. le Président de l'Office du Tourisme sollicitant le renouvellement du classement de cet office en catégorie « une étoile » en date du 30 août 2011,

La durée du classement étant arrivé à son terme, il est proposé de demander le renouvellement du classement une étoile de l'office du tourisme (pour une durée de 5 ans).

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire SOLLICITE le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon dans la catégorie « une étoile » formulée par le Président de l'Office de Tourisme.

DEL. 75 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE MELISEY – REVISION SIMPLIFIEE N°1 RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE DE TOURISME A LA FERME

Par délibération n°43 en date du 05 novembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Melisey, en vue de permettre le développement d'une activité de tourisme à la ferme.

L'objectif poursuivi consiste à créer un projet de développement d'une activité de tourisme à la ferme sur le plateau des mille étangs.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire APPROUVE la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Melisey relative au projet de développement d'une activité touristique à la ferme.

PERISCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'il s'agit d'une présentation qui ne fera pas l'objet d'un vote. Les communes auront jusqu'à fin octobre pour en débattre dans leurs conseils respectifs.

La présentation s'articule de la manière suivante :

- diagnostics
- coûts d'investissement
- coûts de fonctionnement
- synthèse

1/ DIAGNOSTICS.

Il rappelle tout d'abord que le taux de retour des enquêtes est de 62% ce qui représente un potentiel d'enfant de 37,7% , en précisant que le scénario retenu est un scénario volontariste qui table sur un effectif scolaire de 700 enfants dans 10 ans. La capacité du périscolaire est de 23.4%.

Sur les 3 tranches (7h30-8h30/ 11h30-13h30 / 16h30-18h30) cela représente 2643 journées enfant pour le site de Melisey et 2643 pour celui de Saint-Barthélemy, 980 pour Fresse et 1820 pour Servance + Ternuay.

Il rappelle les chiffres issus de l'étude pour l'investissement : 858 000€ H.T. dont 695 000 € de travaux, 71 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre, 92 000 € de travaux.

2/ INVESTISSEMENT.

Suite à une rencontre avec un technicien de la CAF, un mode de calcul est exposé :

Dépense subventionnable : 30% des effectifs scolaires x 3m² x coût m² (1075€ en 2011)

Participation prévisionnelle : 30% de la dépense subventionnable qui elle-même est décomposée en 50% accordé sous forme de prêt et 50 % sous forme de prêt à taux zéro

La subvention pour l'équipement est de 30%.

Ce qui amène à un montant prévisionnel de 87 945,75 € (prêt) et 87 945,75 € (subvention) et 25 800,00 € pour le mobilier.

La part prévisionnel du Département représenterait 193 000 € pour les travaux (Dans le cadre du contrat APPUI+) et 22 500 € pour la partie équipement et mobilier (dans le cadre de politique traditionnelle du Département).

Il informe solliciter 20% de l'Etat (dans le cadre de la DETR) soit 154 400 € pour les travaux et des fonds européens pour compléter le financement. Tous ceci amène à un taux de subvention supérieur au taux de cumul des subventions publics ne pouvant pas dépasser 65%. Il faudra donc retravailler le prévisionnel.

Pour conclure, il informe qu'il faut retenir un reste à charge de 300 300 € pour la Communauté de Communes.

2/ FONCTIONNEMENT.

Le budget de fonctionnement a été bâti en collaboration avec un prestataire de service spécialisé dans l'accueil périscolaire. Il est parti d'un encadrement de 1 personne pour 10 enfants de maternelle et 14 enfants de primaire. Le prix d'achat moyen d'un repas est de 3,55 € et le prix payé par les familles étant de 1,10€ pour l'accueil du matin, 4,40 € pour l'accueil du midi incluant le repas et 1,10 € pour l'accueil du soir.

Proportionnellement un potentiel de 8 086 journées-enfants, le budget total des dépenses est estimé à 329 780,00 € et la part restant à charge de la Communauté de communes est de 180 860,00 € (soit une moyenne de 25.07 € par journée-enfant).

A cette dépense la CAF intervient dans le cadre du contrat enfance-jeunesse à hauteur de 4€ / heure ce qui conduit à un reste à charge de 120 452.40 € pour la CCHVO à financer + 55% du reste à charge (après déduction des autres financeurs).

3/ SYNTHESE

Autofinancement nécessaire en investissement = 300 300 €

Besoin de fonctionnement = 120 452,40 €

4/ AUTRES : Contraintes, réponse à des questions et calendrier prévisionnel.

Il rappelle la période butoir pour le dépôt des demandes de subvention : 2013 (APPUI+ et LEADER), le contrat enfance-jeunesse, la réalisation d'un pôle éducatif de Saint-Barthélemy et la mise à disposition des locaux par les communes.

La Commission Cadre de vie à répondu à quelques interrogations :

Les compétences du périscolaire et restauration scolaire seront globales

La gestion sera déléguée à un prestataire de service

L'investissement est envisagé sur l'ensemble des 5 sites

La Communauté de communes investira dans les prochaine créations de cantine

Le mode de financement sera le suivant :

- en fonctionnement la solidarité sera appliquée puisque la dépense est pérenne et permanente
- en investissement : 50% commune et 50% Communauté de communes au prorata du nombre d'habitants

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- 2013 : Melisey, Servance
- 2014 : Saint-Barthélemy, Ternuay
- 2015 : Fresse

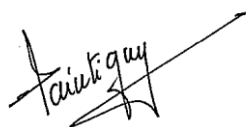
Le Président a estimé que l'analyse des besoins en terme de ressources étaient de la compétence du bureau. Lors de cette réunion, et il a été décidé de doubler les prélèvements de la Communauté de communes pour compenser la dépense de fonctionnement, récurrente, de l'ordre de 127 000 € par an.

Après cette présentation, le Président invite les maires à traiter du sujet dans chaque conseil municipal et le 27 octobre sera la date de la prise de décision définitive du lancement ou non de cette opération et si oui sur quel périmètre.

Monsieur le Président informe que le prochain bureau se déroulera le **mercredi 12 octobre 2011**.

Il fixe la prochaine séance au **jeudi 27 octobre 2011 à 19h30** (lieu à déterminer) et demande aux membres de prendre date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.



Henri SAINTIGNY
Président de la Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon,